



LES BÉNÉFICIAIRES

- **Salariés des entreprises du secteur privé non agricole**, quelles que soient leur ancienneté et la nature du contrat de travail, y compris retraités depuis moins de 5 ans (les préretraités sont assimilés aux salariés).
- **Jeunes de moins de 30 ans :**
 - en formation professionnelle (en alternance, contrat d'apprentissage, professionnalisation, ...)
 - en recherche d'emploi
 - en situation d'emploi y compris le secteur agricole et les fonctionnaires non titulaires
 - étudiants boursiers d'Etat
 - étudiants en situation d'emploi justifiant :
 - d'un CDD d'une durée minimale de trois mois en cours au moment de la demande,
 - ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée minimale de trois mois au cours des 6 derniers mois précédant la demande,
 - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande.
- Jeunes non émancipés ou mineurs sous tutelle en structures collectives uniquement (résidence sociale ou logement foyer).

LES OPÉRATIONS FINANÇABLES

- Logement à usage de résidence principale.
- Entrent également dans le champ d'application :**
- Les baux mixtes (habitation et professionnelle)
 - Les logements meublés
 - Les conventions d'occupation en structure collective (logement foyer ou résidence sociale)
 - Les baux glissants, lorsque l'occupant est devenu titulaire du titre d'occupation

LES CONDITIONS

- La demande doit être effectuée **au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux.**
- Le bénéficiaire ayant déjà obtenu une AVANCE ou une GARANTIE LOCA-PASS® pour un logement précédent peut présenter une nouvelle demande à condition d'avoir soldé ses engagements.

Non cumul, sur un même logement, avec une autre AVANCE LOCA-PASS® ou une aide de même nature accordée par le FSL.

LES CARACTÉRISTIQUES

- Avance remboursable sous forme de prêt sans intérêt du montant du dépôt de garantie prévu dans le bail ou dans le titre d'occupation pour les structures collectives. Cette avance est limitée à 500 € et versée au bailleur ou au locataire.

Cette avance est remboursée au CIL ATLANTIQUE :

- Avec un différé de 3 mois après l'entrée dans le logement
- En 25 mensualités maximum, modulable à l'intérieur de ce délai au choix du bénéficiaire (en cas de contrat de location inférieur à 25 mois, la durée du prêt est alignée sur la durée du bail).
- Mensualité de 20 € minimum (sauf la dernière)

Cas particulier : pour les salariés saisonniers et les salariés mutés pour une durée déterminée, bénéficiant d'un contrat de location n'excédant pas 6 mois, l'avance peut être remboursée en une seule fois au départ du logement.

En cas de départ anticipé du logement, le locataire s'engage à solder son prêt dans les 3 mois.

